



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît
BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME	BOISSAIS Martine
BROUARD Walter	CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CHANU Ludovic
CHATEL Didier	CHATEL Richard	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis
DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie
DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël
GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël
HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal
LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBIS André	LEBOUVIER Thierry
LECHERBONNIER Alain	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane
LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret
LOUIS Rémi	LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARIE Sandrine
MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine	MAUDUIT Alain
MENARD Catherine	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine
OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile
ROMAIN Guy	ROULLAND Annie	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAVEY Catherine
SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard	VINCENT Michel
VINCENT Nicole				

Étaient excusés :

AUBRY Sonia	BAZIN Marie-Claire	BOURDEL Catherine	CAUMONT Monique	CHATEL Patrick
DUCHATELLIER Gilles	LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LOGEROT Michel
MASSIEU Natacha	RENAULT Huguette	SAVARY Hubert	TOUYON Henri	VINCENT Didier



Etaient absents :

ANNE Joseph	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël	BESNARD François
BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER	BRETEAU Sébastien	BUTT David
CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit
DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESSAISONS Gaëtan
DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Flora	EUDELIN Claude	FAUQUET Denis
FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier
GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie	HAMEL Francis	JARDIN Romuald
LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal
RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	STASIACZYK Laurent
THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland
VIMONT Delphine				

Pouvoirs :

Mme Sophie LEBAUDY donne pouvoir à M. Antoine HERMAN  
M. Gilles DUCHATELLIER donne pouvoir à M. Michel MOISSERON  
Mme Natacha MASSIEU donne pouvoir à M. Christophe BERTHEAUME  
Mme Monique CAUMONT donne pouvoir à M. Colette LESOUEF

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 7 mars 2019.

*M. Eric MARTIN demande pourquoi les votes contre et d'abstention ne sont pas nominatifs.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il va s'informer sur la légalité des votes nominatifs.*

M. Francis HERVIEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Mme Bouvet, trésorière principale, pour sa présence.  
A l'ouverture de la séance, les conseillers municipaux présents se sont vus remettre un budget détaillé.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des comptes de gestion 2018, présentés par Mme Bouvet</b>
<b>19/04/01</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2018,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des



mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget principal</b>
<b>19/04/02</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
7 217 006.75 €	5 925 391.70 €	1 291 615.05 €	4 463 938.13 €	<b>5 755 553.18 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat		
2 754 483.75 €	3 428 158.64 €	-673 674.89 €	-845 221.95 €	<b>-1 518 896.84 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage.



Délibération n°	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »</b>
19/04/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>56 410.18 €</b>	<b>56 410.18 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>-34 390.59 €</b>	<b>-34 390.59 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont ».

Délibération n°	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »</b>
19/04/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur »</b>
<b>19/04/05</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
16 652.35 €	16 652.35 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat		
16 652.35 €	0.00 €	16 652.35 €	<b>12 493.00 €</b>	<b>29 145.35 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage »</b>
<b>19/04/06</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,



Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bénvy-Bocage » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
4 957.25 €	6 593.02 €	-1 635.77 €	51 473.43 €	49 837.66 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
1 729.51 €	32 151.56 €	-30 422.05 €	-51 473.41 €	-81 895.46 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bénvy-Bocage ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement La Hersendière de la Graverie»</b>
<b>19/04/07</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement La Hersendière de la Graverie » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
226 736.69 €	226 736.69 €	0.00 €	19 877.06 €	19 877.06 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
300 000.00 €	240 987.57 €	59 012.43 €	-19 876.37 €	39 136.06 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.



M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux »</b>
<b>19/04/08</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
10 353.49 €	10 353.49 €	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2018
Recettes	Dépenses	Résultat 2018		
0.00 €	10 353.49 €	-10 353.49 €	-1 350.00 €	<b>-11 703.49 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe " Régie des transports scolaires "</b>
<b>19/04/09</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe " Régie des transports scolaires " à savoir :



	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2018
	Recettes	Dépenses	Résultat		
TRANSPORT SCOLAIRE	295 456.86 €	355 195.47 €	-59 738.61 €	82 298.05 €	<b>22 559.44 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Régie des transports scolaires ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe " SPANC "</b>
<b>19/04/10</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe " SPANC " à savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2018
	Recettes	Dépenses	Résultat		
SPANC	63 851.39 €	61 400.51 €	2 450.88 €	221 036.81 €	<b>223 487.69 €</b>

	SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2018
	Recettes	Dépenses	Résultat		
SPANC	835.03 €	584.86 €	270.17 €	26 223.29 €	<b>26 493.46 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " SPANC ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte administratif 2018 du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>19/04/11</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2018 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2018
	Recettes	Dépenses	Résultat		
ACCUEIL DE LOISIRS	195 660.38 €	152 771.62 €	42 888.76 €	41 090.98 €	<b>83 979.74 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2018 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget principal</b>
<b>19/04/12</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 755 553.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de 1 518 896.84 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 1 835 497.88 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			CREDITS REPORTEES sur budget 2019 (RàR) Résultat 2018	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018
-673 674.89 €	-845 221.95 €	<b>-1 518 896.84 €</b>	316 601.04 €	1 291 615.05 €	4 463 938.13 €	<b>5 755 553.18 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	-673 674.89 €
Résultat investissement 2017 reporté	-845 221.95 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	-1 518 896.84 €
Soldes des Restes à réaliser (dépenses - recettes)	- 316 601.04 € (1 079 351.64 € - 762 750.60 €)
Besoin de financement	<b>1 835 497.88 €</b>



Résultat de fonctionnement 2018 :	1 291 615.05 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	4 463 938.13 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	5 755 553.18 €

**Affectation du résultat 2018 :**

D001 = dépense investissement :	- 1 518 896.84 €
Art. 1068 = besoin de financement :	1 835 497.88 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	3 920 055.30 €

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "</b>
<b>19/04/13</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/10 validant le compte de gestion et compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 223 487.69 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 26 493.46 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au D001 ou R001	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
270.17 €	26 223.29 €	<b>R001 : 26 493.46 €</b>	2 450.88 €	221 036.81 €	<b>223 487.69 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	270.17 €
Résultat investissement 2017 reporté	26 223.29 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	26 493.46 €

Résultat de fonctionnement 2018 :	2 450.88 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	221 036.81 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	223 487.69 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>26 493.46 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>223 487.69 €</b>



<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>19/04/14</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Accueil de loisirs " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 83 979.74 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			42 888.76 €	41 090.98 €	<b>83 979.74 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	0 €
Résultat investissement 2017 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	42 888.76 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	41 090.98 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	83 979.74 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>D001/R001 = report d'investissement :</b>	<b>0 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>83 979.74 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "</b>
<b>19/04/15</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	-34 390.59 €	<b>-34 390.59 €</b>	0.00 €	56 410.18 €	<b>56 410.18 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	0 €
Résultat investissement 2017 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2018	-34 390.59 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	56 410.18 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>34 390.59 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>56 410.18 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "</b>
<b>19/04/16</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	0 €
Résultat investissement 2017 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	0 €



Résultat de fonctionnement 2018 : 0 €  
Résultat de fonctionnement 2017 reporté : 0 €  
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé : 0 €

**Affectation du résultat 2018 :**

**D001/R001 = report d'investissement : 0 €**  
**R002/D002 = report de fonctionnement : 0 €**

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le</b>
<b>19/04/17</b>	<b>Tourneur "</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 29 145.35 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
16 652.35 €	12 493.00 €	<b>29 145.35 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018 16 652.35 €  
Résultat investissement 2017 reporté 12 493.00 €  
Résultat d'investissement 2018 cumulé 29 145.35 €

Résultat de fonctionnement 2018 : 0 €  
Résultat de fonctionnement 2017 reporté : 0 €  
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé : 0 €

**Affectation du résultat 2018 :**

**R001 = excédent d'investissement reporté : 29 145.35 €**  
**R002/D002 = report de fonctionnement : 0 €**



<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage "</b>
<b>19/04/18</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 81 895.46 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 49 837.66 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-30 422.05 €	-51 473.41 €	<b>-81 895.46 €</b>	-1 635.77 €	51 473.43 €	<b>49 837.66 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	-30 422.05 €
Résultat investissement 2017 reporté	-51 473.41 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	-81 895.46 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	-1 635.77 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	51 473.43 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	49 837.66 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>R001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>81 895.46 €</b>
<b>D002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>49 837.66 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie "</b>
<b>19/04/19</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 19 877.06 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 39 136.06 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé R001	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
59 012.43 €	-19 876.37 €	<b>39 136.06 €</b>	0.00 €	19 877.06 €	<b>19 877.06 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	59 012.43 €
Résultat investissement 2017 reporté	-19 876.37 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	39 136.06 €

Résultat de fonctionnement 2018 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	19 877.06 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	19 877.06 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>D001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>39 136.06 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>19 877.06 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "</b>
<b>19/04/20</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un déficit cumulé d'investissement de 11 703.49 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-10 353.49 €	-1 350.00 €	<b>-11 703.49 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>0.00 €</b>



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	-10 353.49 €
Résultat investissement 2017 reporté	-1 350.00 €
Résultat d'investissement 2018 cumulé	-11 703.49 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	0 €

**Affectation du résultat 2018 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>11 703.49 €</b>
<b>R002/D002 = report de fonctionnement :</b>	<b>0 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "</b>
<b>19/04/21</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/01 et 19/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Régie de transports " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 22 559.44 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe " Régie de transports " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018		
Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2018	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			-59 738.61 €	82 298.05 €	<b>22 559.44 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports " :

**Résultats 2018 :**

Résultat investissement 2018	0 €
Résultat investissement 2017 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2018	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	-59 738.61 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté :	82 298.05 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé :	22 559.44 €



**Affectation du résultat 2018 :**

<b>D001/R001 = report d'investissement :</b>	<b>0 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>22 559.44 €</b>

**Valorisation financière et fiscale 2018**

M. Alain DECLOMESNIL donne la parole à Mme Bouvet qui présente son travail sur la valorisation financière et fiscale 2018. (cf document annexe).

**Délibération n°  
19/04/22**

**Vote des taux d'imposition 2019**

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter des taux d'imposition inchangés par rapport aux taux 2018 soit :

	<b>BASES prévisionnelles 2019</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS en €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6 361 000</b>	<b>18.64%</b>	<b>1 185 690</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>4 496 000</b>	<b>20.93%</b>	<b>941 013</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>1 462 000</b>	<b>32.29%</b>	<b>472 080</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 598 783</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **D'acter** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2019 :

	<b>BASES prévisionnelles 2019</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS en €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6 361 000</b>	<b>18.64%</b>	<b>1 185 690</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>4 496 000</b>	<b>20.93%</b>	<b>941 013</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>1 462 000</b>	<b>32.29%</b>	<b>472 080</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 598 783</b>



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif principal 2019</b>
<b>19/04/23</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/12,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2019,  
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2019 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	2 347 600.00 €	002	Report excédent	3 920 055.30 €
012	Charges de personnel et assimilés	2 732 000.00 €	013	Atténuations de charges	25 000.00 €
014	Atténuations de produits	214 045.00 €	70	Produits des services	668 861.72 €
65	Autres charges de gestion courante	1 132 300.00 €	73	Impôts et taxes	3 299 099.00 €
66	Charges financières	210 000.00 €	74	Dotations et participations	2 531 154.00 €
67	Charges exceptionnelles	16 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	767 128.31 €
022	Dépenses imprévues	278 152.88 €	77	Produits exceptionnels	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	301 248.47 €	042	Opérations d'ordre de transfert	26 701.67 €
023	Virement section investissement	4 013 553.65 €			
<b>TOTAL</b>		<b>11 245 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 245 000.00</b>
<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
001	Report déficit	1 518 896.84 €	021	Virement section fonctionnement	4 013 553.65 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	301 248.47 €
041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
040	Opération d'ordre	26 701.67 €	1068	Affectation du résultat	1 835 497.88 €
			024	Produits de cessions	165 000.00 €
	Opérations financières	755 101.49 €		Opérations financières	2 005 000.00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
21	Immobilisations corporelles	13 500.00 €	13	Subventions d'investissement	1 329 700.00 €



Opération 10 : Médiathèque - Bibliothèques	44 000.00 €		
Opération 11 : Maison médicale	16 000.00 €		
Opération 12 : Travaux routiers	2 546 000.00 €		
Opération 13 : Stades de football	32 000.00 €		
Opération 14 : Gymnase Bény-B.	805 000.00 €		
Opération 15 : Aménagement city-stade	102 000.00 €		
Opération 16 : Défense incendie	332 000.00 €		
Opération 17 : Accessibilité bâtiments	190 000.00 €		
Opération 18 : Salle des fêtes	182 000.00 €		
Opération 19 : Eglises & cimetières	106 000.00 €		
Opération 20 : Autres bâtiments	511 000.00 €		
Opération 21 : Groupes scolaires	1 568 000.00 €		
Opération 22 : Services techniques	104 500.00 €		
Opération 23 : Equipements mairies & siège	30 000.00 €		
Opération 24 : Recomposition boc.	81 000.00 €		
Opération 25 : Aménagements pays.	53 300.00 €		
Opération 27 : Site de la Souleuvre	37 000.00 €		
Opération 29 : Foire d'Étouvy	20 000.00 €		
Opération 30 : Effacement réseaux	576 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 700 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 700 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2019 de la commune de Souleuvre en Bocage.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des dotations de gestion locales 2019</b>
<b>19/04/24</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le montant des dotations de gestion locale suivantes pour l'année 2019 pour chaque commune déléguée :



Dotations Locales	BP 2018	CA 2018	BP 2019	<i>dont travaux d'entretien sur bâtiments</i>
BEAULIEU	14 208.00	6 800.20	13 500.00	4 500.00
BENY BOCAGE	91 100.00	81 139.37	90 600.00	11 500.00
BURES LES MONTS	8 500.00	6 533.26	14 500.00	6 000.00
CAMPEAUX	31 040.00	27 706.18	34 500.00	4 000.00
CARVILLE	25 800.00	35 728.00	36 000.00	15 000.00
ETOUVY	28 600.00	19 364.66	30 000.00	2 000.00
LA FERRIERE HARANG	22 600.00	17 917.65	28 600.00	6 000.00
LA GRAVERIE	66 600.00	77 266.73	69 800.00	4 500.00
MALLOUE	4 400.00	3 201.77	4 400.00	0.00
MONTAMY	9 220.00	7 414.77	7 700.00	1 200.00
MONTBERTRAND	21 540.00	26 335.39	24 300.00	3 000.00
MONTCHAUVET	31 900.00	32 672.03	31 900.00	0.00
LE RECULEY	26 740.00	13 171.30	14 700.00	500.00
ST DENIS MAISONCELLES	18 400.00	12 649.39	21 700.00	7 500.00
ST MARTIN DES BESACES	113 980.00	101 310.17	117 300.00	5 000.00
ST MARTIN DON	45 900.00	9 098.12	27 700.00	10 000.00
ST OUEN DES BESACES	21 460.00	13 863.12	16 300.00	1 200.00
ST PIERRE TARENTEINE	22 200.00	16 023.76	20 700.00	1 800.00
STE MARIE LAUMONT	38 700.00	34 620.05	39 700.00	1 000.00
LE TOURNEUR	50 500.00	48 831.31	52 500.00	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>693 388.00</b>	<b>591 647.23</b>	<b>696 400.00</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2019.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC »</b>
<b>19/04/25</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/13,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2019,  
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	170 550.00 €	002	Excédent de fonctionnement	223 487.69 €
012	Charges de personnel et assimilés	102 550.00 €	70	Produits des services	60 512.31 €
65	Autres charges de gestion courante	1 600.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
022	Dépenses imprévues	8 781.51 €			
042	Opérations d'ordre de transfert	1 018.49 €	042	Opérations d'ordre de transferts	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>285 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>285 000.00 €</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
040	Reprise subvention d'équipement	0.00 €	001	Report excédent	26 493.46 €
	Opération 10 : Matériels informatique	15 000.00 €	10	FCTVA	88.05 €
	Opération 11 : Matériels techniques	12 600.00 €	040	Opérations d'ordre de transferts	1 018.49 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 600.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 600.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe « SPANC ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Accueil de loisirs »</b>
<b>19/04/26</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/14,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	118 450.00 €	002	Excédent de fonctionnement	83 979.74 €
012	Charges de personnel et assimilés	141 750.00 €	013	Atténuations de charges	800.00 €
022	Dépenses imprévues	13 700.00 €	70	Produits des services	58 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 100.00 €	74	Dotations et participations	135 220.26 €



66	Charges financières	100.00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 900.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>278 000.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>278 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe « Accueil de loisirs ».

*Débats avant délibération :*

*Mme Catherine MÉNARD demande pourquoi l'article 62871 est beaucoup plus important.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que la différence correspond à un report de remboursement de charges vers le budget principal qui n'a pas pu être fait en 2018.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise qu'il conviendra d'adopter, en 2019, un format de convention de mise à disposition du personnel entre la commune et les structures émanant de la commune (CCAS, centre de loisirs ...) afin de permettre le remboursement des frais de personnels entre les budgets annexes et le budget principal.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires »</b>
<b>19/04/27</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/21,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	344 780.00 €	002	Excédent de fonctionnement	22 559.44 €
012	Charges de personnel et assimilés	44 020.00 €	70	Produits des services	25 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	600.00 €	74	Dotations et participations	342 140.56 €
67	Charges exceptionnelles	600.00 €	77	Produits exceptionnels	300.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>390 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>390 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».



*Débats avant délibération :*

M. Alain DECLOMESNIL informe l'assemblée qu'il s'agit certainement du dernier budget " transport scolaire" que la commune aura à gérer ; la Région reprenant, en son nom, tous les contrats signés avec les entreprises de transport en cours.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage »</b>
<b>19/04/28</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/18,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	16 000.00 €	002	Excédent de fonctionnement	49 837.66 €
65	Charges de gestion courante	43 239.66 €	70	Produits des services	26 900.00 €
66	Charges financières	1 400.00 €	75	Produits de gestion courante	2.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	31 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	14 900.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	1 400.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	1 400.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>93 039.66 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>93 039.66 €</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
001	Report Déficit	81 895.46 €	168741	Avances	97 795.46 €
1641	Remboursement emprunt	32 000.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	31 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	14 900.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>128 795.46 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>128 795.46 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "</b>
<b>19/04/29</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,



Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/15,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	3 000.00 €	002	Excédent de fonctionnement	56 410.18 €
65	Charges de gestion courante	103 019.59 €	70	Produits des services	84 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>140 410.18 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>140 410.18 €</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
001	Report déficit	34 390.59 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 390.59 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>34 390.59 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

<b>Délibération n°</b> <b>19/04/30</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont "</b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/16,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
605	Terrains à aménager	110 000.00 €	042	71355 – Variations stocks	110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00 €</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
040	3555 – Terrains aménagés	110 000.00 €	168741	Avances	110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>110 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "</b>
<b>19/04/31</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/19,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	45 600.00 €	002	Report Excédent	19 877.06 €
65	Charges de gestion courante	55 879.06 €	70	Produits des services	100 000.00 €
66	Charges financières	3 400.00 €	75	Produits de gestion courante	2.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	345 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	330 000.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	5 000.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>454 879.06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>454 879.06 €</b>



Investissement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
1641	Emprunt	29 000.00 €	001	Report excédent	39 136.06 €
168741	Remboursement de l'avance	1 565.80 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	330 000.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	345 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 565.80 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>384 136.06 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "</b>
<b>19/04/32</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/17,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
011	Charges à caractère général	41 500.00 €	002	Excédent de fonctionnement	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €	77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	39 500.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 500.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>41 500.00 €</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
			002	Report excédent	29 145.35 €
			168741	Avances	10 364.65 €
040	Opérations d'ordre entre sections	39 500.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 500.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>39 500.00 €</b>



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "</b>
<b>19/04/33</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/04/20,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2019,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2018 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2019</b>	<b>RECETTES</b>		<b>BP 2019</b>
011	Charges à caractère général	489 500.00 €	75	Produits de gestion courante	2.00 €
65	Charges de gestion courante	2.00 €			
66	Charges financières	2 300.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	491 800.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	2 800.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	2 800.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>494 602.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>494 602.00 €</b>

<b>Investissement</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2019</b>	<b>RECETTES</b>		<b>BP 2019</b>
001	Report Déficit	11 703.49 €	168741	Avances	18 503.49 €
1641	Emprunt	15 000.00 €	1641	Emprunt	500 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	491 800.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>518 503.49 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>518 503.49 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

*M. Alain DECLOMESNIL remercie M. Jérôme LECHARPENTIER, particulièrement, ainsi que son équipe administrative pour la réalisation de ces budgets.*



<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet (poste n°260)</b>
<b>19/04/34</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu Décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires.

Considérant les besoins au niveau du pôle « comptabilité »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de l'agent officiant en qualité de responsable du pôle « comptabilité », il s'avère nécessaire de créer un nouveau poste pour le remplacer.

Il est envisagé de le remplacer par une personne qui serait recrutée sur un poste à créer d'adjoint administratif permanent à temps complet:

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste 260).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste 260),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

<b>Délibération n°</b>	<b>Lotissement « Le Champ Montier » Le Tourneur : Résiliation des marchés</b>
<b>19/04/35</b>	

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal de le Tourneur en date du 23 janvier 2013,



Considérant que la commune historique de Le Tourneur a signé les marchés nécessaires aux missions de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la réalisation des travaux dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Le Champ Montier »,

Considérant que le maire a signé le marché correspondant à la maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise PODER-SEGUR,

Considérant la signature des marchés de travaux avec les entreprises JONES TP (lot « Terrassement, Voirie, Assainissement, Eaux usées ») et MATEX Environnement (lot « Espaces verts ») le 06 mars 2014,

Considérant le transfert de ces marchés au profit de la commune nouvelle par voie d'avenants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'avancement de la commercialisation de ce lotissement, la totalité des prestations ou travaux prévus à ces différents marchés n'a pas à ce jour été réalisée et ne pourra être réalisée sur le court terme.

Monsieur le Maire propose de résilier ces différents marchés signés par la commune historique de Le Tourneur avec les entreprises PODER, SEGUR, JONES TP et MATEX Environnement, ce qui donnera lieu au versement, au profit de ces entreprises, à une indemnité de résiliation dans les conditions prévues au CCAG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de résilier ces différents marchés signés par la commune historique de Le Tourneur avec les entreprises PODER, SEGUR, JONES TP et MATEX Environnement,
- **ACCEPTE** le versement, au profit de ces entreprises, de l'indemnité de résiliation dans les conditions prévues au CCAG,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>City-stades : Modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention Leader</b>
<b>19/04/36</b>	

Vu la délibération du conseil municipal n°16/09/19,

Considérant que la commune avait validé le plan de financement suivant dans le cadre de l'opération visant à implanter des city-stades à proximité des sites scolaires,

Considérant la demande du Fond Leader de modifier le plan de financement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de financement initial se décomposait ainsi :

Dépenses		Financements		
Plateforme	85 000.00 €	Région	62 000.00 €	23%
Terrain multisports	195 000.00 €	Département	12 295.20 €	5%
		Union Européenne	50 000.00 €	18%
		Autofinancement	155 704.80 €	54%
<b>Total</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Les travaux étant désormais réalisés, Monsieur le Maire propose, afin de percevoir la subvention prévue au titre des fonds européens, de modifier de la façon suivante le plan de financement :



Dépenses		Financements		
Plateforme	85 000.00 €	Région	62 000.00 €	23%
Terrain multisports	195 000.00 €	Département	85 600.00 €	31%
		Union Européenne	50 000.00 €	18%
		Autofinancement	82 400.00 €	28%
<b>Total</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>280 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement modifié comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention au titre des fonds européens.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Beaulieu : Acquisition d'une parcelle</b>
<b>19/04/37</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,  
Considérant l'avis du conseil communal de Beaulieu en date du 28 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communal de Beaulieu souhaite acquérir la parcelle 052ZA0096, d'une superficie de 287m<sup>2</sup>, qui prolonge la voie communale n°208 et permettre ainsi l'accès aux parcelles 052ZA0082 et 052ZA0179.

Le propriétaire a d'ores et déjà donné son aval pour céder cette parcelle à titre gracieux à la commune ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Sur avis favorable du conseil communal de Beaulieu, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 052ZA0096 d'une superficie de 287m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 052ZA0096 d'une surface approximative de 287m<sup>2</sup> pour permettre le prolongement de la voie communale n°208 et permettre l'accès aux parcelles 052ZA0082 & 052ZA0179.
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais affairant au dossier,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>La Graverie : Acquisition de terrains</b>
<b>19/04/38</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,  
Considérant l'avis du conseil communal de la Graverie en date du 13 mars 2018,



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communal de Beaulieu souhaite acquérir une bande de terrains située le long des parcelles 317AB0017 & 317AB0163, d'une superficie de 64m<sup>2</sup> afin de permettre l'élargissement du chemin des fosses.

L'acquisition de chacune des deux portions de parcelles se ferait au prix de 1 € forfaitaire ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Sur avis favorable du conseil communal de la Graverie, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des actes de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition des deux portions de terrains issues des parcelles 317AB0017 & 317AB 0163 d'une superficie totale de 64m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer les actes de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition des deux portions de terrains issues des parcelles 317AB0017 & 317AB 0163 d'une superficie totale de 64m<sup>2</sup>, afin de permettre l'élargissement du chemin des fosses.
- **ACCEPTTE** la prise en charge des frais affairant au dossier,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Annulation d'un titre de recettes</b>
19/04/39	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'émission du titre n° 1820 émis au nom de SIMON Raymonde,  
Considérant l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Campeaux en date du 2 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au remboursement d'arrhes versés pour un montant de 60.00 € par une personne ayant réservé la salle des fêtes sur le budget principal 2018 de la commune ; la salle n'ayant finalement pas été prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le remboursement des arrhes d'un montant de 60.00 € - titre n°1820 de 2018,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Affaires diverses</b>
--------------------------

➤ **Invitation :**

Mme Catherine MENARD invite les conseillers à participer à l'évènement musical des ateliers musicaux de la Souleuvre le samedi 6 avril à l'église de Bénvy Bocage

➤ **Secrétariat de mairies :**

M. Pierre DUFAY demande ce qu'il en est des remplacements des secrétariats de mairies vacants ou prochainement vacants.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la réflexion avance.

La séance est levée à 23h00